

**A l'occasion du 30 août 2023,
Journée internationale des victimes de Disparitions Forcées**

"La disparition forcée de mon fils me brûle dans ma main comme une braise incandescente, plus je serre et plus elle me brûle, mais je ne peux pas lâcher "

Nassera Dutour, mère de disparu, présidente du Collectif des Familles de Disparu.e.s en Algérie
et de la Fédération Euro-Méditerranéenne contre les Disparitions Forcées.

En cette journée du 30 août 2023, journée internationale commémorant les victimes de disparitions forcées, nous célébrons une victoire juridique historique. Khaled Nezzar, ancien ministre de la Défense (1990-1993), va enfin être jugé en Suisse pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité. Si la loi d'amnistie de 2005 lui garantissait jusqu'alors l'impunité la plus totale, l'ancien ministre devient le plus haut responsable militaire jamais jugé à ce jour en application du principe de compétence universelle. Après des années de recherche et de combat, ces quelques lignes font office de remerciements pour toutes les personnes qui continuent de croire - parfois au péril de leur vie - que la justice n'est pas qu'un concept abstrait, mais bien une réalité atteignable.

Entre les années 1991 et 2002, les Algériens se sont retrouvés pris en étau dans un conflit d'une extrême violence, opposant l'Etat aux groupes armés islamistes. Dans le contexte de ce que l'on appelle aujourd'hui "la Décennie Noire", les autorités algériennes ont mis en œuvre un arsenal répressif sur le principe de guerre contre-subversive, consistant notamment dans la pratique systématique de la disparition forcée. L'objectif de cette mesure de grande envergure était de faire régner la terreur parmi la population, afin de dissuader toute forme d'opposition. A ce jour, le CFDA estime le nombre de personnes disparues à plus de 10 000, mais l'entièreté des personnes touchées par les disparitions forcées est incalculable.

Au regard du droit international, les disparitions forcées constituent l'une des violations les plus graves des droits humains. Si ces disparitions sont menées de manière systématique et généralisée, envers une population, et qu'elles s'inscrivent dans une politique d'Etat, alors elles sont aussi un crime contre l'humanité. Cependant, comme l'Etat algérien n'a ni ratifié la *Convention internationale pour la protection de toutes personnes contre les disparitions forcées* ni le *Statut de Rome*, il bénéficie d'une impunité renforcée par l'adoption en 2005 de la *Charte pour la paix et la réconciliation nationale*, loi d'amnistie empêchant les familles d'accéder aux justes réparations.

Une grande partie des cas recensés mentionnent des actes de torture pendant les détentions arbitraires, des violences sexuelles, ainsi que des exécutions extrajudiciaires. Les familles de disparu.e.s, elles, ne fléchissent pas malgré la douleur prolongée. Elles n'ont jamais cédé aux pressions étatiques, ni cessé de lutter pour la justice. C'est cette douleur bien pensée par nos dictateurs pour les anéantir qui leur donne la force et la détermination pour aller jusqu'au bout de la Vérité.

Leur combat n'a pas été vain car voilà qu'enfin avec le procès du général Nezzar qui s'ouvre, un peu de lumière jaillit au loin pour leur donner un nouveau souffle d'espoir.